



LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PAYSANS ET AUTRES PERSONNES TRAVAILLANT EN ZONE RURALE

Les petit-e-s exploitant-e-s agricoles sont de plus en plus menacés et sont souvent victimes d'expulsions forcées, de violence et de mauvais traitements¹. Les instruments juridiques existants en Europe et dans le monde ne suffisent pas à protéger les paysan-ne-s et les travailleur-se-s ruraux contre la discrimination et les abus systématiques et persistants, les femmes rurales étant particulièrement touchées. Il est donc urgent d'accroître la reconnaissance et la protection de leurs droits. C'est précisément l'objectif du processus visant à élaborer une Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en zone rurale: créer un instrument international relatif aux droits humains, améliorer la promotion et la protection de leurs droits et attirer l'attention sur les menaces et la discrimination subies par les paysan-ne-s et les personnes impliquées dans la production alimentaire à petite échelle dans le monde entier. La Déclaration a été initiée par le mouvement paysan international La Via Campesina (LVC) il y a plus de 16 ans, soutenu par des organisations internationales telles que FIAN International et le CETIM (Centre Europe – Tiers Monde), et d'autres mouvements sociaux.

1. POURQUOI LA DÉCLARATION EST-ELLE IMPORTANTE POUR L'EUROPE?

L'Europe est une région du monde où l'agriculture est devenue particulièrement industrialisée. Pourtant, dans tous les pays, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, les paysan-ne-s, les petit-e-s producteurs/-trices et les autres personnes travaillant dans les zones rurales jouent un rôle crucial pour assurer la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire des communautés et de la population en général. Le modèle d'agriculture paysanne est à la base d'une alimentation de qualité, crée la majorité des emplois ruraux et gère les ressources naturelles de manière durable, en abordant les questions du changement climatique. Cependant, les exploitations agricoles disparaissent rapidement avec l'expansion des grands complexes agricoles, les revenus inférieurs au salaire minimum vital, l'accaparement des terres et le manque de soutien effectif des pouvoirs publics.

L'Europe est également particulièrement touchée par la crise migratoire. Les réfugiés, chassés de leurs terres par les perturbations climatiques et les conflits armés, se retrouvent dans des conditions épouvantables aux portes d'une Europe si peu accueillante. Il ne fait aucun doute que l'accès aux moyens de production et aux marchés locaux pour permettre aux producteurs des pays du Sud et du Nord de vivre de la terre permettrait d'atténuer ces déplacements massifs, qui peuvent conduire à l'instabilité entre les régions. Pour redonner aux paysan-ne-s à bout de souffle, confiance en eux et protéger tous les travailleur-se-s. [Les paysannes et paysans luttent pour la justice : Cas de violation des droits des paysans ruraux](#), il est urgent d'avoir une Déclaration regroupant tous les droits des paysans. L'engagement des pays européens dans ce sens aurait un impact fort et positif.

En Europe de l'Est, où vivent la majorité des paysans européens, cette Déclaration revêt une importance particulière. Compte tenu de l'état avancé des négociations, la participation des pays d'Europe de l'Est est cruciale. Des dizaines de millions de paysans ont besoin que leurs gouvernements représentent leurs droits et soutiennent de manière constructive l'adoption et la mise en œuvre de cette Déclaration. Il est crucial que les États réaffirment leur engagement à respecter et à promouvoir les droits humains, sans quoi la gouvernance et la souveraineté mêmes qui constituent son épine dorsale risquent d'être minées par les grandes entreprises, les institutions financières et d'autres intérêts privés.

2. LE PROCESSUS INSTITUTIONNEL

Le processus d'élaboration d'une [Déclaration](#) touche à sa fin et cette dernière étape doit inclure une participation constructive et un engagement ferme de tous les gouvernements.

• HISTORIQUE

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR) s'est penché sur la question des droits des paysan-ne-s en 2008. En septembre 2012, un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (OEIWG) a été créé, avec pour mandat de "négocier, finaliser et soumettre au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales²". Depuis lors, quatre sessions de négociation ont eu lieu: 2013 (1ère session), 2015 (2ème session), 2016 (3ème session) et 2017 (4ème session).

¹ Des témoignages peuvent être consultés dans la publication de LVC ["Les paysannes et paysans luttent pour la justice : Cas de violation des droits des paysans"](#)

² Résolution A/HRC/RES/21/19 du Conseil des droits de l'homme, page 2, point de décision 1 : <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/HRC/RES/21/19&Lang=E>

• LES GOUVERNEMENTS SOUTIENNENT LE PROCESSUS

En septembre 2017, à la 36e session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, les États membres ont décidé de poursuivre les négociations sur la Déclaration en organisant une 5e session du Groupe de travail au printemps 2018. La décision a été adoptée par une résolution³ avec les votes suivants: 34 voix pour, y compris le Portugal et la Suisse, 11 abstentions, dont certains États de l'UE et seulement 2 voix contre du Royaume-Uni et des États-Unis.

• QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

La 5ème session du Groupe de travail de l'OEIWG se tiendra du 9 au 13 avril 2018 à Genève. Sous la direction et la coordination de l'Ambassadrice de Bolivie en tant que Présidente-Rapporteuse, le groupe de travail devrait achever les négociations en 2018 et soumettre le texte final de la Déclaration pour adoption par les États membres de l'ONU.

Sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme en 2018 au cours desquelles un vote pourrait avoir lieu: 38e session du 18 juin au 6 juillet 2018 ou 39e session du 10 au 28 septembre 2018.

L'étape finale sera l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale des Nations Unies qui a lieu chaque année en septembre à New York.

Rappelant le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tous les gouvernements sont censés participer à toutes les étapes du processus à Genève, puis à New York.

3. LES PAYSAN-NE-S ET AUTRES PERSONNES VIVANT EN MILIEU RURAL SONT VICTIMES DE DISCRIMINATIONS SYSTÉMATIQUES

Les organes conventionnels en charge du contrôle de l'application des principaux traités sur les droits humains (PIDESC, ICCPR, CEDEF, CERD) ont rassemblé suffisamment de preuves démontrant que les droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales sont violés systématiquement et de manière généralisée. Les conclusions tirées par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont identiques. L'étude⁴ du Comité consultatif définit également la forme systématique que prennent les discriminations et les violations des droits humains dirigées à l'encontre des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales :

³ Résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/36/L. 29 du 29 septembre 2017, page 2, points de décision 1 et 2: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/36/L.29

⁴ Étude finale du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (sur l'état d'avancement des droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales), doc. ONU A/HRC/19/75, 24 février 2012, §43-62

⁵ À travers l'Europe, les exploitations agricoles à grande échelle se répandent alors que les petites exploitations disparaissent. Voir les [infographies](#) sur l'état de la concentration des terres en Europe.

⁶ LVC et ses partenaires ont déjà élaboré un certain nombre de [ressources](#) utiles au sujet de la Déclaration.

- inégalité d'accès et de contrôle sur les terres, les ressources génétiques et autres ressources naturelles⁵

- l'accès limité aux marchés et aux moyens de production pour assurer un niveau de vie décent

- des politiques agricoles biaisées en faveur d'une minuscule élite d'agriculteurs et de l'agriculture industrielle

4. DROITS FONDAMENTAUX⁶

Il est primordial de reconnaître les droits fondamentaux des paysan-ne-s pour que la Déclaration soit pertinente et qu'elle remplisse son objectif.

Le **droit à la terre** concerne l'accès, l'utilisation et la gestion de la terre, éléments nécessaires afin de respecter le droit à un niveau de vie suffisant, à la santé, à prendre part à la vie culturelle ainsi que le droit d'être à l'abri d'expulsions par la force, de la pollution et de la destruction des ressources aquatiques. Ces notions impliquent des libertés et des droits qui se révèlent cruciaux pour le respect des droits des populations rurales.

Le **droit aux semences** et à la biodiversité comprend le droit de garder, stocker, transporter, échanger, donner, vendre, utiliser et réutiliser des semences de ferme. En développant leurs propres semences, les agriculteurs construisent des systèmes agricoles plus résilients et plus durables, capables de nourrir la population malgré le changement climatique. Par conséquent, nous désirons que les États encouragent et soutiennent les banques de semences paysannes et leur conservation in situ, qu'ils interdisent les OGM et qu'ils limitent l'utilisation de semences industrielles. Nous souhaitons également qu'ils respectent les obligations extraterritoriales, plus particulièrement la législation concernant les acteurs non-gouvernementaux tels que les entreprises transnationales. Ces dispositions devraient également être appliquées à l'élevage.

Le **droit à la souveraineté alimentaire** définit le droit d'établir un modèle de développement dans lequel les paysan-ne-s peuvent non seulement choisir mais aussi développer leurs propres moyens de production, de transformation, de distribution et de consommation. Ce modèle doit valoriser et améliorer les conditions sociales et les conditions de travail dans les systèmes alimentaires et agricoles. Selon ce modèle, les paysan-ne-s ont le droit de gérer les ressources collectives et de participer à la définition des politiques publiques afin de mieux réglementer les systèmes agricoles et alimentaires. Même ici, en Europe, les organisations paysan-ne-s ne sont parfois pas entendues par les représentants politiques.

Par conséquent, nous exigeons le respect du droit d'accès à la justice et la fin de la répression et de la pénalisation des organisations paysannes et des syndicats.

Le **droit à un revenu et à des moyens de subsistance décentes** définit le droit à un niveau de vie décent. En reconnaissant ce droit, les États auraient l'obligation de réglementer les marchés, d'interdire le dumping et les monopoles, de garantir des prix justes et rentables pour les agriculteurs/-trices, de garantir l'accès aux marchés, la vente directe et de protéger les moyens de production traditionnels, l'échange et la transformation des produits paysans. Nous revendiquons le droit des paysan-ne-s à fixer leurs prix et à choisir leurs marchés.

Les **droit collectifs** font référence à la façon dont les populations rurales s'organisent, particulièrement en matière d'accès et de gestion de leurs ressources, puisque la plupart d'entre elles sont définies socialement et s'organisent collectivement. Comme mentionné durant la session, une approche fondée exclusivement sur les droits individuels pourrait s'avérer néfaste pour les populations et engendrer en leur sein des pratiques antidémocratiques. Cela serait incompatible avec l'objet et l'objectif même de la Déclaration.

Les 2 milliards de paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales revendiquent leurs droits à être à même de nourrir leur famille et leurs communautés. La Déclaration des droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales enverrait un message fort de reconnaissance du rôle fondamental joué par les petit-e-s agriculteurs/-trices. Elle ouvrirait de réelles perspectives d'avenir pour le respect de conditions de vie et de travail décentes. Le monde a besoin de cette Déclaration pour encourager la mise en œuvre de systèmes alimentaires durables. Elle pourra ainsi accroître la sécurité dans le monde. •
